



LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

Que dois-je faire en période de sécheresse ?

Les utilisateurs et préleveurs professionnels doivent adapter leurs pratiques en fonction du niveau de sécheresse en vigueur.

		ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
	1. Golfs et terrains de sport, hippodromes et terrains en terre battue	Interdiction d'arroser de 8h à 20h. Réduction de 20 % des prélèvements et de la consommation*.	Interdiction d'arroser sauf : greens et départs des golfs ; terrains d'entraînement/compétition à enjeu national ou international ; terrains de sport publics. Arrosage réduit de 60 %, de 20h à 8h*.	Interdiction d'arroser sauf : greens des golfs ; terrains d'entraînement/compétition à enjeu national ou international ; terrains de sport publics. Arrosage réduit de 70 %, de 20h à 8h*.
	2a. Centres de lavage auto avec recyclage > 70 %	Pas de restriction, mesures de sobriété. ***	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. 4 programmes ouverts pour les portiques, les moins consommateurs d'eau. ***	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. 2 programmes ouverts pour les portiques, les moins consommateurs d'eau. ***
	2b. Centres de lavage auto sans recyclage > 70 %	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. 2 programmes les moins consommateurs en eau autorisés pour les portiques. ***	Haute pression autorisée si mise en place de buse économe en eau. Un unique programme ouvert pour les portiques, le moins consommateur d'eau. ***	Fermeture, sauf pour les véhicules de secours.
	3. Lavage d'engins nautiques et matériel	Interdiction, sauf si matériel haute pression et eaux non conventionnelles.		Interdiction.
	4. ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration	Réduction des prélèvements journaliers ou de la consommation journalière d'eau de 20 %**. Registre journalier à disposition des services de contrôle.	Réduction de 40 %**. Registre journalier à disposition des services de contrôle.	Les mesures du niveau alerte renforcée s'appliquent par défaut, avec prescriptions plus contraignantes possibles par arrêté préfectoral*.
	5. Activités commerciales et industrielles hors ICPE	Réduction des prélèvements de 20 %**.	Réduction des prélèvements de 40 %**.	Réduction des prélèvements de 60 %.
	6. Agriculture	Irrigation par aspersion et gravitaire autorisée de 19h à 9h. - 20 % de prélèvement**. Cycle court autorisé dans la journée pour cause technique. Irrigation localisée autorisée.	Irrigation par aspersion et gravitaire autorisée de 19h à 9h. - 30 % de prélèvement**. Cycle court autorisé dans la journée pour cause technique. Irrigation goutte à goutte autorisée.	Irrigation aspersion, gravitaire et goutte à goutte interdite, sauf certaines cultures bénéficiant d'exemption. Réduction de 40 %** : se reporter à l'arrêté cadre.
	7. Canaux d'irrigation	Réduction de 20 % du débit autorisé ou fermeture 6h par jour ou fermeture 2 jours par semaine*.	Réduction de 40 % ou fermeture pendant 10h ou fermeture pendant 3 jours par semaine*.	Fermeture totale. Seul un débit minimum peut être conservé pour les usages eau potable et abreuvoir. Réduction de 50 % si cas particuliers* et fermeture de 8h à 20h ou fermeture 4 jours par semaine.

* Voir les conditions détaillées pour les arrosages localisés des espaces verts dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

** Pour les entreprises bénéficiant d'un plan de sobriété, des exemptions existent : se reporter à l'arrêté cadre.

*** Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers.



POUR S'INFORMER

 Vig'Eau : vigieau.gouv.fr

 Contact DDTM : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr

